



## REALISATION D'ŒUVRES D'ART POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL DE KAMERE REGLEMENTATION

Dans le cadre du projet du centre médico-social de KAMERE, la province Sud lance plusieurs appels à projets artistiques, pour la réalisation d'œuvres d'art.

Après sélection, les œuvres réalisées seront installées dans les locaux de ce centre médico-social.

### 1. Origine

Délibération n° 39-92/APS du 28 septembre 1992 relative au financement de travaux de décoration ou d'aménagement paysager pour les constructions et infrastructures réalisées ou financées par la province.

### 2. Objet et retro planning

Une procédure du « 1% artistique » est ouverte dans le cadre de la rénovation du centre médico-social de Kaméré. Pour ce faire, la province Sud organise un concours selon le calendrier suivant :

- Début de l'appel à candidatures : **26 juillet 2021** pour les artistes intéressés par l'appel à projets ;
- Visite sur site le **30 juillet 2021** à 9h00 ;
- Date limite de dépôt des candidatures le **20 août 2021** (cachet de l'OPT faisant foi) ;
- Phase de sélection et de désignation des lauréats : du **23 août au 19 septembre 2021** ;
- Annonce des résultats de la consultation : le **13 septembre 2021** ;
- Période de signatures des conventions avec les lauréats : du **20 au 23 septembre 2021** ;
- Phase de réalisation des œuvres : du **27 septembre au 22 octobre 2021** ;
- Phase d'installation des œuvres : du **25 au 29 octobre 2021** ;
- Phase de réception des œuvres : du **2 au 3 novembre 2021**.

### 3. Réalisation et lieu d'implantation

Les artistes retenus réaliseront leurs œuvres dans leurs ateliers. Elles seront transportées par leurs propres moyens et installées in situ, dans le respect des dates prévues.

### 4. Les lots

N° DE LOT	THEMES	TYPE D'OEUVRE	COÛT OEUVRES
Lot 1	Etre bien dans mon quartier	Photographies (20) sur alucobond - 80x60 cm	500 000 F
Lot 2	Etre ensemble	Une œuvre ludique et interactive - en extérieur	400 000 F
Lot 3	Etre en santé	Une œuvre ludique et interactive - en intérieur	100 000 F
<b>Total</b>			<b>1 000 000 F</b>

Des notices séparées, pour chaque lot, seront mises à disposition des candidats.



## 5. Eléments sommaires des attentes liées au programme de la commande

La réalisation des œuvres ne privilégie aucune technique. Toutefois, les choix s'orienteront vers des matériaux pérennes et faciles à entretenir. Les bois seront obligatoirement traités contre les insectes et les champignons.

Les artistes répondront, selon les lots, en proposant la ou les techniques permettant la réalisation des œuvres attendues dans le respect des contraintes thématiques, spatiales, architecturales et techniques.

Le ou les projets peuvent être réalisés et installés sous la responsabilité d'un artiste unique ou d'un groupement, réunissant les compétences requises.

Pour le lot 1, l'artiste ou le collectif d'artistes retenu devra réaliser son œuvre avec les habitants du quartier de Kaméré, **en lien avec les services concernés de la ville de Nouméa (service vie des quartiers, service de médiation culturelle et/ou service développement de proximité).**

## 6. Dossiers projets

Les candidats ont à produire un dossier complet démontrant leurs capacités juridiques, financières, techniques et professionnelles. Un avis de concours sera lancé. Il comprendra toutes les données permettant aux candidats (es), de répondre de façon complète.

Les artistes peuvent candidater pour un ou plusieurs lots. Toutefois, il sera nécessaire de déposer un dossier par lot. Les pièces obligatoires au dossier sont listées dans l'appel à projets.

La sélection des concurrents s'effectuera lors d'une évaluation du dossier de candidature par une commission selon les critères définis au règlement du concours (voir paragraphe suivant).

## 7. Sélection par une commission

Une commission se réunira. Celle-ci devra émettre un avis et sélectionner les projets à réaliser. Elle veillera aussi à ce que ceux-ci répondent au cahier des charges : contenus artistiques, respect des thèmes et du budget, sécurité des ancrages des sculptures et des systèmes d'accroches, faisabilité et pérennité des œuvres.

La commission de sélection pourra être amenée à demander un dossier complémentaire aux candidats retenus avant réalisation.

Les membres de la commission s'engagent à préserver la confidentialité des débats.

La Présidente de la province Sud statue avec l'avis éclairé de la commission.

La commission est composée comme suit :

- la Présidente de la commission de la culture ;
- trois élus membres de l'assemblée de Province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant ;
- le directeur de l'aménagement, de l'équipement et des moyens ou son représentant ;
- le directeur de la culture, de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le directeur du développement durable des territoires ou son représentant ;



Et pour une durée de deux ans :

- un professeur d'arts plastiques de l'Education Nationale désigné par le Vice-Recteur,
- un propriétaire de galerie d'art ou un critique d'art désigné par le Président de l'Assemblée de la province Sud,
- un conseiller paysagiste désigné par le président de l'Assemblée de la province Sud.

**8. Phases de réalisation des œuvres et modalités de paiement**

Après signature d'une convention, pour tous les lots, deux phases sont prévues :

- Phase 1 : réalisation de l'œuvre – 50% du montant prévu.
- Phase 2 : livraison et installation de l'œuvre – Solde du montant prévu.

Pour chaque phase, le paiement sera effectué sur présentation d'une facture, portant la référence de la convention signée entre les deux parties.

- Phase 1 : à la signature de la convention.
- Phase 2 : à la fin de l'installation in situ.